

Publié le jeudi 05 juin 2014 à 13h14

<http://archives.varmatin.com/carnoules/le-prefet-suspend-lactivite-de-lusine-dequarrissage-de-carnoules.1720678.html>

## Le préfet suspend l'activité de l'usine d'équarrissage de Carnoules



Les riverains « en lutte » contre les nuisances sanitaires générées par l'usine d'équarrissage de Carnoules viennent d'obtenir gain de cause.

Le préfet du Var a en effet adressé, mardi 3 juin, au responsable de l'établissement SA Sarval Azur, un projet d'arrêté de suspension de ses activités de stockage et de traitement de sous-produits d'origine animale, qui sera effectif à l'issue d'un délai contradictoire de 15 jours.

### **Absence de réponses satisfaisantes**

Dans un communiqué, la préfecture indique : « Cette décision a été prise à l'appui du rapport remis au préfet le lundi 2 juin, consécutif à une inspection interministérielle du site réalisée à l'initiative du préfet, effectuée le 23 mai (...). Ce rapport a constaté l'absence récurrente de réponses satisfaisantes de l'entreprise aux différentes mises en demeure préalablement notifiées, résultant elles-mêmes d'une série de visites d'inspection réalisées sur plusieurs mois. La gravité des atteintes persistantes aux dispositions du code de l'environnement liées à la poursuite de l'activité de la SA Sarval Azur a donc conduit le préfet du Var à notifier à l'entreprise une mesure de suspension d'activités en attente de la régularisation complète de ses procédures. Cette suspension pourra prendre effet après une période réglementaire d'échanges contradictoires avec l'exploitant, d'une durée de deux semaines. Le préfet du Var s'est attaché depuis plusieurs mois à mettre en place les conditions de dialogue entre les responsables de l'établissement, les élus locaux, les riverains et les associations de défense de l'environnement, en présence des services de l'État compétents. La mise en conformité de l'entreprise aux dispositions réglementaires constitue une condition de la poursuite de ce dialogue ».